CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

EVERSET

Société Anonyme au capital de 777 000 €. divisé en 777 000 actions de 1 €.
Siège social : 175 Cours de la Libération, Grenoble (Isère.)
328 639 935 R.C.S. Grenoble

Avis de réunion

Nous avons l'honneur de vous informer par la présente que les actionnaires de la Société « Everset » sont invités à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra le : Jeudi 20 Juillet 2006 à 15 heures, Maison de l'Avocat – 35 Rue Pierre Sémard 38000 Grenoble.

À l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

— Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration ainsi que du rapport du Président du Conseil rendant compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et des procédures de contrôle interne mises en place par la Société,
— Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes et de son rapport spécial faisant état de ses observations sur le rapport du Président du Conseil,
— Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Janvier 2006, et quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
— Affectation du résultat de l'exercice,
— Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et approbation desdites conventions,
— Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes, titulaire et suppléant,
— Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration,
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales,
— Questions diverses.

Texte des résolutions.

Première résolution. **—** L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :
— Du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux comptes,
— Du rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes faisant état de ses observations sur ledit rapport,
Approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 Janvier 2006, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.
Notamment elle approuve le montant des dépenses ou charges visées par l'article 39-4 du Code Général des Impôts engagées au cours dudit exercice et non déductibles fiscalement, s'élevant globalement à 8 204 € (amortissements excédentaires) et ayant donné lieu à une imposition de 2 775 €.
En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 Janvier 2006 quitus de leur gestion à tous les administrateurs et décharge de l'accomplissement de sa mission au Commissaire aux Comptes.

Deuxième résolution. **—** L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de 1 412 498,46 € décide de l'affecter au compte « Autres réserves ».
Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate que le rapport du Conseil mentionne que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	
30/11/2002	
30/11/2003	286 188,00 €
30/11/2004	318 570,00 €

Et que le montant total des dividendes distribués au titre de l'exercice 2004, soit la somme de €. 0,41 par action, est éligible à la réfaction prévue par l'article 158-3 dudit Code pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Troisième résolution. **—** L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve la nature et la consistance des conventions visées audit article nouvellement conclues au cours de l'exercice écoulé ou dont l'exécution s'est poursuivie au cours dudit exercice et telles qu'elles sont relatées audit rapport.

Quatrième résolution. **—** L'Assemblée Générale Ordinaire,
Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler dans leurs mandats, pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Janvier 2012 :
— En qualité de Commissaire aux comptes titulaire : la Société Civile Professionnelle de Commissaires aux comptes Gourgue ET Associés dont le siège social est à Seyssinet Pariset (38172 – Cedex) 4 Rue Paul Valérien Perrin, ZI La Tuillerie II, BP 38 (334.213.790 RCS Grenoble),
— En qualité de Commissaire aux comptes suppléant : Monsieur Jean-Christophe Guinet domicilié à Seyssinet-Pariset (38172 – Cedex) 4 Rue Paul Valérien Perrin, ZI La Tuilerie II, BP 38.

Cinquième résolution. **—** L'Assemblée Générale décide de ne pas allouer de jetons de présence aux membres du Conseil d'Administration.
Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

Sixième résolution. **—** L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire tous dépôts ou publications prescrits par la loi.

Les actionnaires justifiant de la possession ou de la représentation de la fraction du capital social exigée, par l'article 128 du décret du 23 mars 1967, pourront envoyer, sous pli recommandé, au siège social de la société, dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis, une demande d'inscription, à l'ordre du jour de cette assemblée, de projets de résolution, accompagnée d'un bref exposé des motifs.
Si dans ce délai de dix jours aucun actionnaire n'a déposé de projets de résolution, le présent avis vaut avis de convocation.
Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.
Pour y assister ou s'y faire représenter, les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours au moins avant la réunion. Ils n'auront aucune formalité à remplir et ils seront admis à l'assemblée générale sur simple justification de leur identité.
L'établissement financier centralisateur de cette assemblée, Natexis Banques Populaires, Emetteurs - Assemblées, 10 rue des Roquemonts – 14099 Caen Cedex 09, tél : 02.31.45.18.17, 10.23 et 81.53, fera parvenir aux actionnaires de cette société, dont les titres sont essentiellement nominatifs (cotés sur le Marché Libre OTC), tous les documents de convocation préalables, auxquels seront joints les formulaires de procuration et de vote par correspondance.
Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social de la société ou à Natexis BP, trois jours au moins avant la date de l'assemblée, par voie postale ou par télécopie (02.31.45.18.50).
Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux Assemblées Générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la société.

Le conseil d'administration

0609280